

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 99-410 DU 26 AOUT 1999

Portant nomination des Commissaires
de Polices aux grades supérieurs au
titre des années 1994, 1995, 1996
1997 et 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police nationale ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 12 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les Actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le Décret 97- 176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

.../...

Vu le décret 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps de personnels de la police nationale ;

Vu le Décret n°99-409 du 26 août 1999 portant inscription des Commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre des années 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 août 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés aux grades supérieurs, au titre des années 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998, les Commissaires de Police dont les noms suivent à compter des dates ci-après :

I.- AU TITRE DE L'ANNEE 1994

N E A N T

II.- AU TITRE DE L'ANNEE 1995

II.1- Pour le grade de Contrôleur Général de Police

N E A N T

II.2.- Pour le grade de Commissaire Divisionnaire de Police

A compter du 1er Octobre 1995

1.- BOCO Cyprien

.../...

II.3. - Pour le grade de Commissaire Principal de Police

A compter du 1er Janvier 1995

- 1 - BEHANZIN Awagbè Francis
- 2 - BONOU A. I. Martial
- 3 - BOYA Assogba C. Eugène
- 4 - SOHOU S. Alfred
- 5 - ANKI DOSSO Osséni Maïga
- 6 - ZOMALETHO L. Mathias
- 7 - AGBOWAÏ A. Donatien
- 8 - AWEKE Comlan
- 9 - AKOUETE C. Appolinaire Stanislas
- 10 - HINVI C. Etienne Lazare

A compter du 1er Avril 1995

- 1 - HOUENOU née ALAPINI Agnès
- 2 - ADEHOSSI Comlan Pascal
- 3 - AGBAGAN Dorothé
- 4 - ZANNOU Hervé
- 5 - LAWSON Boévi Antoine
- 6 - TOUPE Benoît
- 7 - GOHOUNGO Yèbè Martin
- 8 - TCHEKOUNOU Doulèmè André
- 9 - LIAMIDI Séfou Dine
- 10 - MEBOUNOU Théophile
- 11 - d'ALMEIDA Anatole

A compter du 1er Juillet 1995

- 1 - AVONON Bernadin
- 2 - HESSOU Gilbert Adolphe
- 3 - POSSOU Sourou Emile
- 4 - KAYOSSI Joseph
- 5 - DOFONHEVI Alohoudaté Célestin
- 6 - CAPO-CHICHI Coovi Jean
- 7 - GUINLEY Tossou Paul
- 8 - GUELLY Houndjo Ernest
- 9 - MISSINHOUN Orens Désiré Grégoire

- 10 - SINDJALOU B. Bernard
- 11 - BIO SANNA Sinando Moussa
- 12 - DOVONOU Cossi Théodore
- 13 - DEGUENON C. Dominique
- 14 - QUENUM Jean Népomucène

A compter du 1er Octobre 1995

- 1 - MIGAN Etienne
- 2 - CAKPO Simon
- 3 - SOGLO Hyacinthe
- 4 - DAGNON Yves Gérard
- 5 - BADET Bonaventure
- 6 - DOSSOUGBETE Paulin

II.4. - Pour le grade de Commissaire de Police de 1ère classe

NEANT

II.5. - Pour le grade de Commissaire de Police de 2ème classe

NEANT

AU TITRE DE L'ANNEE 1996

III.1. - Pour le grade de Contrôleur Général de Police

NEANT

III.2. - Pour le grade de Commissaire Divisionnaire de Police

A compter du 1er Avril 1996

- 1 - ALE Ibraïma Abassi

A compter du 1er Juillet 1996

1 - AGBIDINOUKOUN Bienvenu

A compter du 1er Octobre 1996

1 - AZONHOUME Antoine

2 - BOSSOUKPE Boniface

3 - NEKOUA Théophile

III.3. - Pour le grade de Commissaire Principal de Police

A compter du 1er Janvier 1996

1 - AKPLOGAN Samuel

2 - HOUETOGRON Valentin

A compter du 1er Avril 1996

1 - GANDONOU Blaise

2 - MEDEGAN Fagla Léonard

3 - ADOUKO Robert

4 - ADAMOU Mohamed

5 - CAKPO Augustin

A compter du 1er Juillet 1996

1 - CHICOU Arsène Lokossou

2 - HOUNKANRIN Antoine

A compter du 1er Octobre 1996

1 - BOCO David

2 - SANTOS Adoukonou Cossi Joseph

3 - ADJAMONSI Gilles

4 - MIAN Georges

5 - AFFOLABI Chakirou

III.4. - Pour le grade de Commissaire de Police de 1ère classe

NEANT

III.5. - Pour le grade de Commissaire de Police de 2ème classe

NEANT

AU TITRE DE L'ANNEE 1997

NEANT

AU TITRE DE L'ANNEE 1998

V.1. - Pour le grade de Contrôleur Général de Police

NEANT

V.2. - Pour le grade de Commissaire Divisionnaire de Police

A compter du 1er Avril 1998

- 1 - BEHANZIN Awagbè Francis
- 2 - BONOU A. I. Martial
- 3 - SOHOU Alfred
- 4 - ANKI DOSSO Osséni Maïga
- 5 - HINVI Etienne

A compter du 1er Juillet 1998

- 1 - ZOMALETHO Mathias
- 2 - AKOUETE Appolinaire

3 - AWEKE Comlan

A compter du 1er Octobre 1998

1 - AGBOWAI donatien

2 - B O Y A Eugène

V.3. - Pour le grade de Commissaire Principal de Police

A compter du 1er Janvier 1998

1 - S E V O Pierre Honoré

2 - GUIDIMEY Célestin Amêvi

A compter du 1er Avril 1998

1 - DANTOROU Boni

2 - HOUNSOU Germain

A compter du 1er Juillet 1998

1 - SAÏZONOU Lucien

2 - TOHOUE Robert

3 - SOSSOU Constant Prosper

4 - GOGAN Séverin.

A compter du 1er Octobre 1998

1 - ADJOVI Pépin Edmond

2 - BOUKARY Yabara alassane

3 - MAMA Yarou Adam

4 - NTIA Appolinaire.

V.4. - Pour le grade de Commissaire de Police de 1ère classe

N E A N T

V. 5.- Pour le grade de Commissaire de Police de 2ème classe

N E A N T

Article 2.- L'incidence financière découlant des avancements ci-dessus constatés sera payée conformément aux conditions définies par les Lois des Finances en vigueur.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 26 août 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

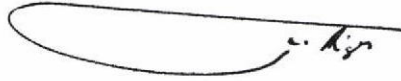
.../...

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Pierre John IGUE .-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MISAT 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO I